conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LDTwin 10 10-5-20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Engrais

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS

120, rue Jean Jaurès

F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

 $: \ fds\text{-}compo\text{-}expert@compo\text{-}expert.com\\$

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h

Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange

dangereux conformément au règlement

(CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

: EUH210

Fiche de données de sécurité disponible

sur demande.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

2.3 Autres dangers

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : d'ammonium, phosphates, sels de magnésium, sels de

calcium, autres nutriments.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Concentration (% w/w)
	Numéro		(/o vv/ vv)
	d'enregistrement		
nitrata dia mananani		Ov. Cal. 2: 11272	. 1 .10
nitrate d'ammonium	6484-52-2	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
	229-347-8		
	01-2119490981-27-		
	XXXX		
sulfate de fer	7720-78-7	Acute Tox. 4; H302	< 3
	231-753-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	
	01-2119513203-57-		
	XXXX	Estimation de la	
		toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par	
		voie orale: 500	
		mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de

surchauffe ou de combustion.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Appeler un médecin.

En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du

dexamétason en aérosol (atomiseur).

En cas de contact avec la

peau

: Laver abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15

minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau

Moyens d'extinction

inappropriés

: Mousse

Poudre chimique sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant

la lutte contre l'incendie

: Decomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de

decomposition thermal:

Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote,

ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

protection de l'environnement égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

aucun(e)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Protéger de toute contamination.

Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur.

Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection

manipulation sans danger

contre l'incendie et

l'explosion

: Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fu Risque d'explosion si

chauffé en ambiance confinée.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

Humidité : Conserver dans un endroit sec.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
		a exposition)		
sulfate de fer	7720-78-7	TWA	1 mg/m3	GB EH40
			(Fer)	

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Consommateur s	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
sulfate de fer	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets aigus, effet systémique	2,8 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, effet systémique	9,9 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques, effet systémique	2,8 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, effet systémique	9,9 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

	Consommateur s	Ingestion	Effets aigus, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateur s	Contact avec la peau	Effets aigus, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			•
	Consommateur s	Inhalation	Effets aigus, effet systémique	2,5 mg/m3
	Consommateur s	Ingestion	effet systémique, Effets chroniques	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateur s	Contact avec la peau	Effets chroniques, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateur s	Inhalation	Effets chroniques, effet systémique	2,5 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance		Compartiment de l'Environnement	Valeur	
nitrate d'ammonium		Station de traitement des eaux usées	18 mg/l	
sulfate de fer		Eau		
Remarques:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.			
		Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	2483 mg/l	
		Sédiment d'eau douce	246000 mg/kg	
		Sédiment marin	246000 mg/kg	
		Sol	276000 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Protection des mains

Matériel : Gants

Protection de la peau et du

corps

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire : protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de

poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granuleux

Couleur : brun rouge

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 5 - 8, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Masse volumique apparente : 800 - 1.000 kg/m³

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Température de : > 100 °C

décomposition Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition

thermique.

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : substances susceptibles d'être oxydées

Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote,

ammoniac

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Donnée non disponible:

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Donnée non disponible

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l

Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

sulfate de fer:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 657 - 4.390 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): > 1.992 mg/kg

cutanée Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: non irritant

sulfate de fer:

Méthode: OCDE ligne directrice 404 Résultat: Irritation de la peau

Remarques: Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritant

sulfate de fer:

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

Composants:

nitrate d'ammonium:

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

sulfate de fer:

Méthode: OECD TG 429

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon

SGH (Système Global Harmonisé)

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

sulfate de fer:

Cancérogénicité - Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets

carcinogènes, tératogènes ou mutagènes.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique

pour la reproduction

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique

pour la reproduction

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun

effet sur la fertilité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Incidences sur le : Espèce: Rat

développement du fœtus Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré

d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

sulfate de fer:

Remarques: Pas d'effet connu.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat

NOAEL: > 1.500 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat

NOAEL: = 256 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 52 w

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat

NOAEL: >= 185 mg/kg

Voie d'application: Par inhalation

Durée d'exposition: 2 w

Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

sulfate de fer:

Espèce: Rat

NOAEL: 284 - 324 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 d

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Espèce: Rat NOAEL: 100 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 49 d

Voie d'application: Par inhalation

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application: Dermale

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Risque de formation de méthémoglobine.

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de

composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les bactéries

Remarques: Le produit n'a pas été testé.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20

COMPO EXPERT.

Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50: 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l

Durée d'exposition: 10 jr

sulfate de fer:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances

inorganiques.

sulfate de fer:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances

inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -3,1

sulfate de fer:

Bioaccumulation : Remarques: Une accumulation dans les organismes

aquatiques est peu probable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision:

Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les

compartiments environnementaux

: Remarques: Modérément mobile dans les sols

Composants:

sulfate de fer:

Répartition entre les : Milieu:Sol

compartiments

environnementaux

Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Non applicable

Composants: sulfate de fer:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante

et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle

disting biologique des bases setivées

d'action biologique des boues activées.

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les

organismes aquatiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Vérifier la réutilisation en agriculture.

Contacter le fabricant.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de : WGK 1 pollue faiblement l'eau

l'eau (Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë Eye Irrit. : Irritation oculaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Skin Irrit. : Irritation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. -Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

LDTwin 10 10-5-20



Version: 1.5 Date de révision: Date de dernière parution: 23.12.2022 07.04.2023

Date de la première version publiée: 27.06.2016

DE / FR